LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 29 NOV. 2022

ADMINISTRATION COMMUNALE DE
BEAUFORT
9, rue de l'église
L-6315 BEAUFORT

N/Réf.: 100310

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 14 juillet 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'aménagement et la réfection de la piste cyclable « Josy » sur le territoire de la commune de BEAUFORT, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur le territoire de la commune de BEAUFORT, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Lors des travaux de construction, il y a lieu de prévenir tout risque de contamination du sol, des sources et des cours d'eau par des lubrifiants et carburants, ainsi que toute dégradation des parois rocheuses et de leur végétation.
3. Il devra être renoncé à un élargissement des chemins existants, à des terrassements d'envergure, à la réalisation de fondations et à l'emploi de revêtements en enrobés contraires au règlement grand-ducal du 23 février 2010 déclarant la zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve forestière intégrale « Saueruecht ».
4. La réfection du chemin existant devra être réalisée avec un revêtement en concassé naturel de carrière provenant de la région (Grouine de Meuse) qui sera posé sur la fondation de l'ancienne ligne ferroviaire.
5. En dehors de la zone protégée et des forêts, notamment sur le tronçon du chemin non-stabilisé, des fondations et des travaux de terrassement pourront être réalisés afin de garantir la stabilité future de la piste. Les terres d'excavation excédentaires devront être éliminées sur un dépôt dûment approuvé selon les prescriptions de la loi concernant la gestion des déchets.
6. Afin de limiter les dégâts d'érosion sur les tronçons des chemins à pente prononcée, des rigoles et drainages pourront être aménagés conformément aux instructions du préposé de l'Administration de la nature et des forêts (M. Marc Hoffmann, tél : 621 202 127).
7. Vu la sensibilité au bruit et à la lumière des espèces de chiroptères il devra être renoncé à des activités de construction nocturnes.

8. Les arbres, haies ou bandes herbacées longeant le tracé ne devront pas être réduits, détruits ou détériorés.

9. La largeur de la partie carrossable du chemin restera identique à l'existant.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : https://guichet.public.lu/fr.html.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :
- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de BEAUFORT